



***REVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA2000
« COMPLEXE MINIER DE LA VALLEE DE LA SENOUIRE »
FR 8302009***

**MARCHE A TRANCHE PROCEDURE ADAPTEE
(ARTICLE L 2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)
CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Janvier 2022

Le présent cahier des clauses Administratives particulières comporte 8 pages

SOMMAIRE

Article 1 – FORME DU MARCHE ET MODALITES DE LA CONSULTATION

- 1-1 Identification et adresse de la personne publique qui passe le marché
- 1-2 Forme du marché et procédure de passation
- 1-3 Modalités de la consultation

Article 2 – DISPOSITIONS GENERALES

- 2-1 Objet du marché
- 2-2 Contenu des missions
- 2-3 Durée du marché
- 2-4 Sous-traitance

Article 3 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

Article 4 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

- 4-1 Responsabilité du titulaire du marché
- 4-2 Assurances

Article 5 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- 5-1 Pièces particulières
- 5-2 Pièces générales

Article 6 – REMUNERATION

- 6-1 Fixation de la rémunération
- 6-2 Prix et variation dans les prix

Article 7 – REGLEMENT DES COMPTES

- 7-1 Modalités du règlement
- 7-2 Acomptes

Article 8 – PENALITES

- 8-1 Pénalités
- 8-2 Règlement des différends et litiges

Article 9 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

Article 10 - RESILIATION

Article 1 : FORME DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION.

1-1 Identification et adresse de la personne publique qui passe le marché

Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez
Maison du Parc
63 880 Saint-Gervais-Meymont

Représenté par Monsieur Stéphane RODIER, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional, agissant en vertu de la délibération du 6 octobre 2021.

Les questions relatives au marché sont à poser par mail sur la plateforme <http://www.marches-publics.info/accueil.htm> aucun renseignement d'ordre technique ne sera délivré oralement.

1-2 Forme du marché et procédure de passation

Les prestations demandées donnent lieu à un marché à tranches passé en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 du code de la commande publique et R 2113-4 à R 2113-6.

1-3 Modalités de la consultation

- ❖ **Pièces consultatives de la consultation :**
 - le présent Cahier des Charges Administratives Particulières valant règlement de la consultation
 - Le Cahier des Charges Techniques Particulières,
 - L'acte d'engagement.

- ❖ **Documents remis par le candidat à l'appui de son offre :**
 - L'Acte d'engagement complété,
 - Le présent document renseigné et signé,
 - Son délai d'intervention à réception de la commande
 - Le Descriptif du matériel et des moyens humains
 - Le devis
 - Le Cahier des Charges Techniques Particulières signé
 - Un RIB.

- ❖ **Critères de sélection :**
 - Prix (40%)
 - Valeur technique (40%),
 - Délai d'exécution (20%)

Note attribuée au critère prix = (prix du moins disant acceptable/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération.

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le Syndicat mixte du Parc naturel régional pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

❖ **Modalité de remise de l'offre :**

Offre à remettre pour le 21 février 2022– 12 H (dernier délai) uniquement par voie électronique sur la plate-forme : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>, conformément à la réglementation en vigueur applicable au 1^{er} octobre 2018.

❖ **Délai de validité de l'offre :**

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2 : DISPOSITIONS GENERALES.

2-1 Objet du marché

La révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Complexe Minier de la Vallée de la Senouire » consiste à évaluer l'ancien document cadre, à actualiser les connaissances sur le site et à prévoir les nouvelles actions d'animation, de gestion, de suivi scientifique et de coordination. Un nouveau document d'objectifs du site sera rédigé pour la période 2024-2030.

Le Parc, structure porteuse de l'animation de ce document d'objectifs, s'appuiera sur un prestataire pour mettre en œuvre les actions.

Ce marché se décompose en 2 tranches :

- Tranche ferme : Bilan du précédent document d'objectifs et rédaction du nouveau Docob
- Tranche optionnelle : Animation de la démarche de révision du Docob et définition du programme d'actions

2-2 Contenu des missions

L'entreprise retenue devra conduire les actions décrites dans le cahier des charges techniques particulières joint à la présente consultation.

2-3 Durée du marché

Le contrat sera conclu jusqu'au 31 décembre 2023 à compter de la notification du marché
Si elle est engagée, la tranche optionnelle fera l'objet d'une notification spécifique.

2-4 Sous-traitance

Il est indiqué aux candidats qu'ils peuvent, selon la législation en vigueur, recourir à la sous-traitance.

Le titulaire est habilité à sous-traiter une partie de la mission sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant.s par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Article 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

Le Parc naturel régional conserve le contrôle du service et doit obtenir du titulaire du marché tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le titulaire désignera dès la formulation de son offre, une personne physique qui sera en mesure de répondre aux sollicitations du Parc et d'assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des prestations.

Le titulaire prendra en compte dans l'exécution du marché des objectifs de développement durable et mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour y parvenir.

Il veillera particulièrement au respect de ces objectifs au travers du papier utilisé, des consommables qui devront dans la mesure du possible se conformer à une norme de type Ecolabel et des travaux d'impression qui devront dans la mesure du possible être conformes à une norme de type Imprim'vert.

Le titulaire organisera sa mission en optimisant ses déplacements par le biais du groupage des rendez-vous, le co-voiturage, le recours à des réunions téléphoniques ou en visioconférence, et tout autre moyen visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Article 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

4-1 Responsabilité du titulaire du marché

Dès la notification du marché, le titulaire est responsable du bon déroulement de la mission.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité. La responsabilité du Parc ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de son activité.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'activité.

Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

4-2 Assurances

Toutes les polices d'assurances devront être communiquées au Parc. Pour cela, le titulaire adressera, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, chaque police d'assurance accompagnée d'une déclaration de la Compagnie d'Assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

5-1 Pièces particulières

- Le cadre d'Acte d'Engagement renseigné
- Le devis
- Un RIB
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) renseigné, daté et signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) daté et signé

5-2 Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administrative Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles

Ces pièces générales sont réputées connues du titulaire du marché.

Article 6 : REMUNERATION

6-1 Fixation de la rémunération

Les prix figurent à l'article 7.1 du présent document et sont basés sur le contenu des missions définies au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

6-2 Prix et variation dans les prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais annexes.

Les prix sont réputés fermes.

Article 7 : REGLEMENT DES COMPTES

7-1 Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)

Montant total du marché :

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

Dont montant de la tranche ferme

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

Montant de la tranche optionnelle :

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

7-2 Modalités du règlement

Les factures seront payées par mandat administratif.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro mise en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture. Si le mandatement intervient au-delà de 35 jours fin de mois de facturation, seront débités au maître d'ouvrage des intérêts moratoires, correspondant au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de deux points. Le mandatement suivi d'une suspension de paiement n'est pas assimilable à un défaut de mandatement pour le calcul des intérêts moratoires.

7-3 Acomptes

Pour la tranche ferme :

- Un premier acompte de 10 % sera versé à réception de la lettre de commande sur présentation d'une facture.
- Un second acompte de 20% correspondant aux rapport d'exécution 2022 rendu en fin d'année 2022, sur présentation d'une facture ;
- Le solde de 70 % sera versé à l'issue de la mission après acceptation par le Parc du rapport final adressé au plus tard le 31 aout 2023, sur présentation d'une facture.

Pour la tranche optionnelle :

- Un premier acompte de 10 % sera versé à réception de la lettre de commande sur présentation d'une facture.
- Le solde de 90 % sera versé à l'issue de la mission après acceptation par le Parc du document final adressé au plus tard le 31 décembre 2023, sur présentation d'une facture.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Article 8 : PENALITES

8-1 Pénalités

En cas de non respect du délai indiqué à l'article 2-3 du présent CCAP ou de celui indiqué dans la lettre de commande ou l'ordre de service, le prestataire se verra appliquer des pénalités de retard dans les conditions prévues par le CCAG applicable au présent marché.

8-2 Règlement des différends et litiges

En cas de différends ou de litiges, le titulaire du marché peut remettre à la Personne Publique un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de leurs réclamations.

En cas de litige, seul le droit français est applicable.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est seul compétent.

Article 9 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission objet du présent marché s'achèvera à l'issue du délai d'exécution prévu à l'article 2-3 du présent Cahier des charges.

Article 10 : RESILIATION

La Personne Publique peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché.

Sauf dans les cas de résiliation prévus au CCAG applicable au présent marché, le titulaire pourra être indemnisé du préjudice éventuellement subi du fait de cette décision. La Personne Publique évalue et fixe, s'il y a lieu, les indemnités à lui attribuer.

Le

Signature et cachet de l'entreprise,

Le

Signature et cachet du Président